

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 25 janvier 2024

I. PREAMBULE

1.1.1 Procès-verbal du 28 septembre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, le procès-verbal du 28 septembre 2023. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 26 janvier 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 septembre 2023

Sous la présidence de **Monsieur Pascal LEROUX**

Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Le Conseil est constitué de 36 membres statutaires. Pour qu'il siège et délibère valablement, la moitié des membres en exercice doit être atteinte, soit 18 membres (36 membres en exercice) présents ou représentés. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la majorité des membres qui le compose est présente (Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce jeudi 28 septembre, 29 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

à l'ouverture de la séance

Membres en exercice		Membres présents	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
Collège A	LEROUX Pascal	X		
	BOURQUIN Laurent	X		
	DURAND Aline			
	DENIS Laurent	X		
	GONZALEZ Christine	X		
	MATOUSSI Anis	X		
	RAHMANI Abdel		Christine GONZALEZ	
	MONTEBAULT Véronique	X		
Collège B	ANDREU-BOUSSUT Vincent	X		
	DUVERGER-ARFUSO Claire		Véronique MONTEBAULT	
	JUILLET-REGIS Hélène	X		
	LEDRU-BAEY Sophie			
	MAUGER Laurence	X	Pierre SALAM à compter de 17h30	
	MELCHIOR Jean-Philippe	X		
	LEHUEN Jérôme		Laurent DENIS	
	SALAM Louay Pierre	X		
PERSONNEL BIATSS	BLIN Vincent	X		
	CHOPLAIN Sébastien	X		
	FRANCOIS Michel	X		
	PITROU Axel		Elodie HERBELIN	
	HERBELIN Elodie	X		
	CUREAU Stéphane	X		
USAGERS	GOURGAND Laura (T)			
	PLARD Evan (S)	X		
	MEZITI Danyel Mehdi (T)	X		
	HARAN Andy (S)			
	LAFFARGUE Lucie (T)			
	MAICHE Rose (S)			
	CHAMPRENAULT Alan (T)	X		
	SOUFFOU Charaffaine (S)			
	CHASSE Florette (T)			
	BONNET Carole (T)			
	LEMOINE Mathis (S)	X		
	LEBALLEUR Eloïse (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole	PORTIER Quentin (T)	Pascal LEROUX	
		GOUFFE Jacques (S)		
	Conseil Dptal de la Mayenne	VIEILLE Sylvie (T)		
		ROUSSELET Sylvain (S)		
	Région des Pays de la Loire	BEAUCHEF Anne (T)		
		CHABAGNO Anne-Gaëlle (S)	X	
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	MMA Le Mans	Valérie HULEUX (T)	Anis MATOUSSI	
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans	Julien CRISTOFOLI (T)	X	Vincent BLIN à compter de 16h53
	Altoneo Laval	Christophe MERIENNE (T)		
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque	Sylvie CRISCOLO (T)	X	Sébastien CHOPLAIN à compter de 17h45
CNRS		Gabrielle INGUSCIO (T)		
		Anne FAGON (S)		

Rectorat	PERES Françoise			
	GALLAIS Vincent	X		
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	X		
Invités				
Intervenants	Gérald BILLARD, VPR			
Secrétaires de séance	Blandine BRUYERE, SAGJ	X		
	Carla FERNANDEZ, SAGJ	X		

Sommaire

1.	Délibérations, informations et débat d'orientation général	5
1.1	Ressources Humaines (vote)	5
1.1.1	Charte OTM-R (politique de recrutement Ouverte, Transparente, basée sur le Mérite) dans le cadre du Label HRS4R (vote)	5
1.1.2	Schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap (vote)	7
1.1.3	Rapport intermédiaire d'auto-évaluation dans le cadre du label HR Excellence in Research (HRS4R) (vote)	9
1.1.4	Indexation des grilles des agents contractuels catégorie A et C sur les grilles des agents titulaires (vote)	11
1.1.5	Actualisation des lignes directrices de gestion de la composante C2 du RIPEC (vote) 16	
1.1.6	Définition du périmètre des missions du Chargé de Mission Egalité Femmes/Hommes et de genre (vote)	17
1.1.7	Rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des conférences occasionnelles inédites ou à des conférences exceptionnelles au bénéfice de l'IA-GS (vote)	18
1.1.8	Campagne d'emplois 2024 : Postes d'enseignants du second degré et postes d'agrégation du supérieur (vote)	19
1.2	Recherche, valorisation et innovation	21
1.2.1	Aides à la mobilité Ecole Doctorale Arts Lettres et Langues (ED ALL) 3 ^{ème} appel (vote)	21
1.2.2	Relèvement des taux des parts de Préciput ANR (vote)	22
1.3	Formation et vie universitaire	22
1.3.1	Dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval (vote)	22
1.3.2	Attribution d'une bourse d'aide à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR « Institut d'Acoustique-Graduate School » - Hors dispositif (vote)	23
1.3.3	Règlement du concours « 25h langues et cultures » (vote)	24
1.3.4	Demande d'accréditation hors-vague : Licence professionnelle Métiers du Notariat (vote)	25
1.3.5	Demande d'accréditation hors vague : Master STAPS Management du Sport (vote)	26
1.4	Thématiques transverses	27
1.4.1	Dossier d'expertise du projet CPER de réhabilitation et d'agrandissement de l'ENSIM (vote)	27
1.4.2	Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations (vote)	29
1.4.3	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)	30
1.4.3.1	Conventions	30

2.4.2.2. Subventions	30
2.4.2.3 Cotisations	30
2. Questions diverses	30

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pascal LEROUX, ouvre la séance à 14h.

1. Délibérations, informations et débat d'orientation général

1.1 Ressources Humaines (vote)

Les 3 premiers points qui seront présentés lors de cette séance sont reliés entre eux via la labellisation HRS4R, encadrant la gestion des ressources humaines pour les personnels de la Recherche.

1.1.1 Charte OTM-R (politique de recrutement Ouverte, Transparente, basée sur le Mérite) dans le cadre du Label HRS4R (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

L'Université du Mans a obtenu la labellisation « Human Resources Strategy for Researchers » (HRS4R) le 15 septembre 2021.

Dans ce cadre, l'établissement a mis en place un plan d'action visant à améliorer les conditions d'exercice et de recrutement des enseignants chercheurs. Ce plan d'action passe notamment par la mise en place d'une charte OTM-R (Ouverte, Transparente et basée sur le mérite) fixant les grands principes de recrutement l'Université toujours dans le domaine de la recherche.

Cette politique de recrutement pourrait également s'appliquer à tous les recrutements de l'Université du Mans. La charte OTR-M actuelle, se focalisant uniquement sur des aspects Recherche dans le cadre du label HRS4R, sera adaptée et transformée afin de correspondre aux grands principes de recrutement au sens large, afin qu'elle puisse s'appliquer à tous les recrutements de l'Université.

Ce projet de Charte OTM-R a été présenté pour avis au Comité Social d'Administration de l'Etablissement, et pour délibération au Conseil Académique Plénier. Ces deux instances ont émis un avis favorable.

Les administrateurs relèvent une distinction entre l'intitulé du point tel que formulé sur l'ordre du jour de la séance (« politique de recrutement Ouverte, Transparente et basée sur le Mérite ») et le document présenté en séance (« recrutement Ouvert, Transparent et basé sur le Mérite »).

La Gouvernance et le Service des Affaires Générales et Juridiques précisent que l'intitulé inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration découle de la formulation figurant sur l'avis initial formulé par les membres du Comité Social d'Administration d'Etablissement, qui a visé « *une politique [...] ouverte, transparente, basée sur le mérite* ». Il est toutefois exact que ces adjectifs se rapportent au recrutement, et non à la politique de recrutement, ainsi que le support de présentation du point l'explicite. Aussi, l'intitulé sera modifié et visible sur la délibération correspondante à l'issue du Conseil d'Administration.

Monsieur Vincent BARRE poursuit la présentation de la charte OTM-R, permettant le cadrage du processus de recrutement.

Ce processus de recrutement comporte 5 phases qui, une fois remplies, permettent de s'assurer d'un recrutement ouvert, transparent et basé sur le mérite:

1. Phase de définition du profil de poste

L'importance de cette phase réside dans la rédaction du profil, et plus précisément dans la détermination de l'intitulé du poste et des mots-clefs, publiés en anglais.

Une fois la fiche de poste définie, s'ensuit la phase de publicité et d'information.

2. Phase de publicité et d'information

Ici, il est attaché une vigilance particulière à :

- La dématérialisation des procédures et la réduction de la charge administrative ;
- Une large publication des postes (notamment sites spécialisés, sites ministériels, EURAXESS...);
- La rédaction en français et en anglais des offres précisant les missions, les conditions de travail, le processus de recrutement et les engagements de l'établissement en termes de non-discrimination ;
- L'élaboration d'un calendrier facilement accessible aux candidats et la mise en œuvre d'un suivi des candidatures (accusé de réception transmis aux candidats, information sur les éventuelles pièces manquantes, les grandes étapes du processus de recrutement...).

3. Phase de sélection et de recrutement

Le comité de sélection chargé du recrutement est composé à part égales d'hommes et femmes. Sa composition est publiée sur le site internet de l'établissement.

Les Présidents des comités de sélection chargés du recrutement doivent veiller à la mise en œuvre de la charte OTM-R.

Madame Elodie HERBELIN interroge Monsieur Vincent BARRE sur les critères d'impartialité et souhaite savoir ce qui définit ces éléments.

Monsieur Vincent BARRE indique que ces critères sont rappelés dans le guide remis aux Présidents de comité.

4. Phase de nomination

Cette phase peut être considérée comme ouverte, transparente et basée sur le mérite lorsque tous les candidats sont informés de l'avancement de leur candidature, même en cas de refus, et ont la possibilité de solliciter des explications additionnelles sur les motifs de refus à leur candidature.

Les candidats retenus ont la possibilité d'être assistés dans leurs procédures administratives.

Il est également impératif lors de cette phase que les réglementations relatives à la communication avec les candidats retenus soient respectées.

5. Phase d'évaluation du processus de recrutement

Dans le respect de la réglementation en vigueur, un effort de collecte de données à des fins d'étude et d'audit est poursuivi. La qualité et la transparence du processus de recrutement sont contrôlées par la mise en place d'indicateurs spécifiques.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Charte OTM-R (Politique de recrutement Ouverte, Transparente, basée sur le mérite) dans le cadre du Label HRS4R

28 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 28

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.1.2 Schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente à nouveau ce point.

Le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap est un dispositif déjà existant au sein de l'Université du Mans. Le vote de ce point lors de cette séance permettra sa réactualisation comme de poursuivre l'auto-évaluation prévue dans le cadre du label HRS4R.

Ce schéma a tout d'abord été présenté au Comité Social d'Administration de l'Etablissement et au Conseil Académique Plénier de l'Université du Mans. Lors de cette dernière séance, 9 élus étudiants se sont abstenus et ont manifesté leur souhait d'inclure dans le schéma directeur du handicap certaines de leurs propositions.

Ces propositions seront étudiées afin de connaître l'impact qu'elles pourraient avoir sur les services de l'Université et seront ajoutées dans les prochains mois au schéma directeur sous forme d'un additif, après nouvel examen en Comité Social d'Administration d'Etablissement et en Conseil Académique Plénier.

La proposition au vote de ce schéma est majoritairement liée à l'actualisation des actions déjà prévues. La présentation au Conseil d'Administration sera orientée principalement sur l'ajout et les modifications des aspects qui concernent l'accessibilité numérique, afin de mettre en conformité les différents sites et outils de communication de l'Université.

Les actions qui seront appliquées après la délibération des administrateurs sur ce point sont les suivantes :

ACTIONS	PILOTES – PARTENAIRES
Accessibilité numérique	
Audit des possibilités et des besoins d'accessibilité numérique auprès d'associations spécialisées concernant les sites web, les outils numériques et les applications métiers	Direction des Services Informatique (DSI) DCOM PRN
Refonte des sites, outils numériques et applications métiers pour répondre aux besoins de l'accessibilité numérique	DSI DCOM PRN

Formation des designers d'application, webdesigner, intégrateur, concepteur et développeur d'applications à la refonte des sites, outils numériques et applications métiers (formations externes)	Pôle accompagnement et développement des compétences
Sensibilisation des chefs de projet et des porteurs d'application à l'accessibilité numérique	Pôle accompagnement et développement des compétences
Formation des contributeurs et créateurs de contenus sur les bons usages de l'accessibilité numérique (formations internes)	Responsables de projets, accompagnants et formateurs sur les applications numériques

ACTIONS	PILOTES – partenaires
Ressources documentaires	
Initiation d'une réflexion sur l'accessibilité des ressources documentaires	SCD
Sécurité	
Adaptation et diffusion des consignes de sécurité et d'évacuation pour les usagers en situation de handicap	Service SST
Formalisation d'une procédure incendie pour les usagers à mobilité réduite	DATI Service SST
Accessibilité du bâti	
Mise en place de réunions de concertation pour la priorisation des travaux d'accessibilité	DATI services concernés Relais Handicap DRH
Identification des partenariats à développer pour la vie des usagers sur les campus (transport, logement...)	DEF Service SST
Création d'un plan cheminement accessible des campus	DATI

Monsieur Julien CRISTOFOLI souhaite connaître la raison pour laquelle le document de présentation ne comporte pas l'édito du Président.

Monsieur Pascal LEROUX précise que cette note n'a malheureusement pu être rédigée en amont, mais sera ajoutée ultérieurement au document.

Monsieur Julien CRISTOFOLI poursuit ses interrogations et questionne la gouvernance sur les normes d'accessibilité qui seront appliquées dans le cadre du schéma du handicap.

Monsieur Vincent BARRE rappelle qu'il est prévu d'utiliser la méthode FALC (Facile à lire et à comprendre) dans les actions de refonte des sites numériques, et plus généralement, lors de toute communication de l'Université.

Monsieur Danyel Mehdi MEZITI souhaite souligner que le taux d'emploi des travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) à l'Université du Mans n'atteint pas les 6% requis. Il interroge la gouvernance sur ce chiffre et sur ce qui peut être envisagé pour y remédier.

Monsieur Pascal LEROUX rappelle que l'objectif est évidemment d'atteindre ce taux. Pour y parvenir, ainsi que le précise Monsieur Vincent BARRE, l'Université du Mans ouvre chaque année des possibilités de recrutement comme de promotion, qu'elles soient par voie interne ou externe.

Monsieur Vincent BLIN souhaite ajouter que malgré ces incitations, certains personnels ne souhaitent pas déclarer leur situation, notamment lorsqu'il s'agit d'un handicap invisible. Il rappelle également les difficultés à constituer le dossier de demande d'accès à cette reconnaissance.

Monsieur Stéphane CUREAU souhaite rappeler que cet accompagnement à la constitution du dossier existe, par l'intermédiaire du Relais Handicap des Personnels de la Direction des Ressources Humaines. Il rappelle que le point d'entrée se faisait essentiellement par l'intermédiaire du médecin du travail, dont le poste est actuellement vacant.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote. Monsieur Pascal LEROUX rappelle à cette occasion que ce point sera abordé à nouveau en cours d'année, à l'aune des propositions des élus étudiants, et complété de l'édito du Président.

VOTE :**Schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap**

29 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 29

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.1.3 Rapport intermédiaire d'auto-évaluation dans le cadre du label HR Excellence in Research (HRS4R) (vote)

Monsieur Vincent BARRE poursuit la présentation des points présents à l'ordre du jour avec le rapport intermédiaire d'auto-évaluation dans le cadre du label HRS4R tel qu'il sera envoyé

à l'Union Européenne, à l'exception de la langue de rédaction, le document devant être rédigé en anglais.

Cette auto-évaluation a obtenu l'avis favorable des membres du Comité Social d'Administration de l'Etablissement et a également été approuvée par les membres du Conseil Académique Plénier de l'Université du Mans.

Sur les 45 actions prévues initialement en 2019, 52% sont à ce jour réalisées, 35% sont en cours de réalisation, et 13% sont en attente d'être réalisées. Ces actions en attente, ou « prolongées » dans le document, sont bien interdépendantes d'autres projets et ne peuvent ainsi que débiter que dans le cadre des projets considérés.

Monsieur Vincent BARRE indique que l'Université du Mans est en bonne voie pour réaliser la totalité des actions prévues avant l'audit; de ce fait, l'établissement est en mesure de fixer de nouveaux objectifs, afin d'aller plus loin sur certaines catégories.

Plusieurs exemples sont cités :

- L'action n°46 en lien avec la Recherche et le SCD, a pour but d'encourager les chercheurs à se doter d'un numéro ORCID (Open Researcher and Contributor ID) ;
- L'action n°47 en lien avec le service des Ressources Humaines, vise à définir des lignes directrices de gestion (LDG) pour l'avancement des personnels titulaires ou contractuels.

Monsieur Pascal LEROUX rappelle l'importance de ce label pour l'établissement comme l'importance du travail accompli depuis plusieurs années pour l'obtenir. Le rapport proposé s'appuie ainsi notamment sur le travail de l'équipe précédente.

Monsieur Laurent BOURQUIN souligne cette reprise de certains passages du rapport initial. Monsieur Vincent BARRE précise que les passages relatifs à des situations inchangées ont *de facto* été repris en l'état.

Monsieur Laurent BOURQUIN souhaite revenir sur certaines formulations du document qui nécessiteraient des retouches. Il est convenu en séance que ces erreurs de syntaxe seront corrigées dans l'annexe qui sera jointe à la délibération du Conseil d'Administration correspondante.

Monsieur Laurent BOURQUIN poursuit en interrogeant la gouvernance sur les moyens humains consacrés au suivi HRS4R dans le contexte budgétaire de l'établissement.

Monsieur Vincent BARRE affirme le besoin d'un personnel dédié au suivi de cette mission et précise que la personne actuellement Chargée de Mission HRS4R s'occupera du suivi des projets, le maintien de ce poste étant assuré a minima pour trois ans.

Madame Laurence MAUGER interroge la Gouvernance sur l'élaboration du rapport.

Monsieur Vincent BARRE indique qu'il est prévu que ce document puisse être rédigé par un personnel de l'Université du Mans, tout en respectant les critères de conformité impératifs à sa présentation pour validation à l'Union Européenne.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Rapport intermédiaire d'auto-évaluation dans le cadre du label HR Excellence in Research (HRS4R)		
29 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 29	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.1.4 Indexation des grilles des agents contractuels catégorie A et C sur les grilles des agents titulaires (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente également ce point.

Ce vote s'inscrit dans la continuité de l'indexation des grilles des personnels contractuels de catégorie B au Comité social d'Administration de l'Etablissement le 7 avril 2023 et au Conseil d'administration le 25 mai 2023.

La délibération portera sur l'utilisation de la grille des catégories A, et C titulaires comme grille de référence des rémunérations de l'ensemble des agents contractuels de ces mêmes catégories, en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Cette nouvelle mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Vincent BARRE indique également que, lors de chaque nouveau décret impliquant un changement, les grilles d'indexation des agents titulaires et contractuels seront mises à jour simultanément.

Il est procédé à la présentation des Grilles indiciaires des agents titulaires au 1^{er} septembre 2023 :

Catégorie	Corps	Grade	Echelon	IB	INM
A	ASI		1	412	371
			2	444	390
			3	465	417
			4	491	424
			5	513	441
			6	539	458
			7	561	475
			8	582	492
			9	606	509
			10	627	526
			11	650	543
			12	672	559
			13	695	577
			14	716	593
			15	747	617
			16	761	627
A	IGE	Classe normale	1	444	390
			2	471	411
			3	490	423
			4	514	442
			5	546	484
			6	574	495
			7	607	510
			8	637	533
			9	665	555
			10	695	577
			11	724	599
			12	751	620
			13	774	637
			14	821	673
	Hors classe		1	693	575
			2	732	615
			3	767	632
			4	807	692
			5	849	694
			6	880	719
			7	922	750
			8	964	781
			9	995	836
			10	1027	830
			11	1067	867
			12	1095	890
			13	1127	925
			14	1167	972
A	IOR	Classe normale	4	505	435
			1	541	460
			2	576	486
			3	611	513
			4	646	540
			5	689	572
			6	736	608
			7	780	680
			8	830	758
			9	895	806
			10	1027	830
		Hors classe	1	736	608
			2	830	690
			3	930	756
			4	1027	830
			5 ^e échelon	A1	890
				A2	925
				A3	972
				B1	972
		Ech. spécial	B2	1013	
			B3	1067	

Catégorie	Corps	Grade	Echelon	IB	INM
B	TECH RF	Classe normale - 1er grade	1	389	368
			2	395	369
			3	397	370
			4	401	371
			5	415	372
			6	431	381
			7	452	398
			8	478	415
			9	500	431
			10	513	441
			11	538	457
			12	563	477
			13	587	503
		Classe supérieure - 2e grade	1	389	368
			2	401	371
			3	415	372
			4	429	379
			5	444	390
			6	458	401
			7	480	416
			8	500	436
			9	528	457
			10	542	481
			11	567	480
			12	599	504
			13	638	534
		Classe exceptionnelle - 3e grade	1	440	392
			2	461	404
			3	484	419
			4	513	441
			5	547	469
			6	573	494
			7	604	508
			8	638	534
			9	660	551
			10	684	569
			11	707	587
Catégorie	Corps	Grade	Echelon	IB	INM
C	ATRF	Adjoint technique de recherche et formation	1	367	351
			2	368	352
			3	370	353
			4	371	354
			5	374	355
			6	378	356
			7	381	357
			8	387	358
			9	401	371
			10	419	372
			11	432	382
		Adjoint technique principal 2e classe	1	368	352
			2	371	354
			3	378	355
			4	387	358
			5	396	366
			6	404	371
			7	416	372
			8	430	380
			9	446	392
			10	461	404
			11	473	412
			12	486	420
		Adjoint technique principal 1ère classe	1	397	370
			2	397	370
			3	412	371
			4	430	380
			5	448	393
			6	460	403
			7	478	415
			8	499	430
			9	525	450
			10	556	473

Sont également présentées les gilles indiciaires des agents contractuels au 1^{er} septembre 2023 :

Catégorie	Corps	Grade	Echelon	IB	INM
A	ASI		1	412	371
			2	444	390
			3	465	407
			4	491	424
			5	513	441
			6	539	458
			7	561	475
			8	582	492
			9	606	509
			10	627	526
			11	650	543
			12	672	560
			13	695	577
			14	716	593
			15	747	617
			16	761	627
A	IGE	Class e norma le	1	444	390
			2	471	411
			3	490	423
			4	514	442
			5	546	464
			6	574	485
			7	607	510
			8	637	533
			9	665	555
			10	695	577
			11	724	599
			12	751	620
			13	774	637
			14	821	673
		Hors class e	1	693	575
			2	732	605
			3	767	632
			4	807	662
			5	849	694
			6	880	718
			7	922	750
			8	964	781
			9	995	806
			10	1015	821
A	IGR	2 ^e class e	1	505	435
			2	541	460
			3	576	486
			4	611	513
			5	646	540
			6	689	572
			7	736	608
			8	780	642
			9	830	680
			10	869	710
			11	903	735
		1 ^{re} class e	1	736	608
			2	830	680
			3	930	756
			4	995	806
			5	1027	830
		Hors class e	1	830	680
			2	930	756
			3	1027	830
			4 - HEA	A1	890
				A2	925
				A3	972
			5 - HEB	B1	972
				B2	1013
				B3	1067

Catégorie	Corps	Grade	Echelon	IB	INM				
B	TECHNICIEN	Classe normale - 1er grade	1	389	368				
			2	395	369				
			3	397	370				
			4	401	371				
			5	415	372				
			6	431	381				
			7	452	396				
			8	478	415				
			9	500	431				
			10	513	441				
			11	538	457				
			12	563	477				
			13	597	503				
B	TECHNICIEN	Classe supérieure - 2è grade	1	389	368				
			2	401	371				
			3	415	372				
			4	429	379				
			5	444	390				
			6	458	401				
			7	480	416				
			8	506	436				
			9	528	452				
			10	542	461				
			11	567	480				
			12	599	504				
			13	638	534				
B	TECHNICIEN	Classe exceptionnelle - 3è grade	1	446	392				
			2	461	404				
			3	484	419				
			4	513	441				
			5	547	465				
			6	573	484				
			7	604	508				
			8	638	534				
			9	660	551				
			10	684	569				
			11	707	587				
			C	ATRF	Adjoint technique de recherche et formation	C1	1	367	361
							2	368	362
3	370	363							
4	371	364							
5	374	365							
6	378	366							
7	381	367							
8	387	368							
9	401	371							
10	419	372							
11	432	382							
Adjoint technique principal 2è classe	C2	1			368	362			
		2			371	364			
		3			376	365			
		4			387	368			
		5			396	369			
		6			404	371			
		7			416	372			
		8			430	380			
		9			446	392			
		10			461	404			
		11			473	412			
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	12			486	420			
		1			388	368			
		2			397	370			
		3			412	371			
		4			430	380			
		5			448	393			
		6			460	403			
		7			478	415			
		8			499	430			
		9			525	450			
		10			558	473			

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Indexation des grilles des agents contractuels catégorie A et C sur les grilles des agents titulaires

29 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 29

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.1.5 Actualisation des lignes directrices de gestion de la composante C2 du RIPEC (vote)

Monsieur Vincent BARRE poursuit la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Ce point, présenté au Comité Social d'Administration de l'Etablissement le 22 septembre 2023, a obtenu l'avis favorable des membres réunis en séance.

Le RIPEC (Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs) a été mis en place en septembre 2022, et comporte 3 composantes :

- La composante statutaire C1 liée au grade, remplaçant la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) ;
- La composante fonctionnelle C2 liée à l'exercice de responsabilités particulières, remplaçant les Primes pour Responsabilités Particulières (PRP) et pour Charges Administratives (PCA) ;
- La composante individuelle C3, liée au parcours de carrière et activités des 4 dernières années des enseignants chercheurs, remplaçant la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR).

Monsieur Vincent BARRE indique que le vote des administrateurs portera sur la révision de la délibération n°2022-29-09-068 du Conseil d'administration, fixant les lignes directrices de gestion pour la composante fonctionnelle C2 du RIPEC afin de mettre à jour :

- de mettre à jour les montants indemnitaires bruts pour les directeurs d'UFR, Vice-Présidents délégués et Vice-Présidents statutaires, afin de les aligner sur les rémunérations équivalentes fixées par l'Etat et versées sous forme de prime d'administration aux directeurs des deux IUT et de l'ENSIM ;

- de créer une nouvelle composante fonctionnelle C2 pour les directeurs de services communs de l'Université. Cette composante sera mise en œuvre si le directeur du service commun considéré est un enseignant-chercheur. Si ce n'est pas le cas (enseignant du second degré), une PCA correspondant à la prime C2 -équivalent à 90h TD- sera octroyée. Pour favoriser cette conversion, la PCA est convertible en décharge, uniquement si la fonction concernée n'ouvre pas déjà droit à une décharge statutaire. Ainsi, les vice-présidents statutaires ou délégués et directeurs d'UFR ne pourront pas convertir cette prime en décharge, dans la mesure où ils bénéficient déjà d'une décharge statutaire. En revanche, le directeur de service commun bénéficiera d'une enveloppe qu'il pourra utiliser en prime ou en décharge, de 3915 euros bruts ou 90 heures TD.

Monsieur Pierre SALAM souhaite savoir si un enseignant non chercheur peut bénéficier de la composante fonctionnelle C2 en décharge administrative.

Monsieur Vincent BARRE indique qu'il serait possible de convertir la composante fonctionnelle C2 en décharge, sous couvert de modifications des conditions définies et cadrées jusqu'ici, ce qui impliquera un nouveau passage en Comité Social d'Administration de l'Etablissement puis au Conseil d'Administration.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Actualisation des lignes directrices de gestion de la composante C2 du RIPEC		
29 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 29	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.1.6 Définition du périmètre des missions du Chargé de Mission Egalité Femmes/Hommes et de genre (vote)

Monsieur Pascal LEROUX introduit ce point en présentant l'historique de cette mission au sein de l'Université du Mans. Il rappelle qu'il s'agit d'une mise à jour de la mission « Egalité Femme-Homme » réalisée en lien avec Angéline ETIEMBLE, chargée de mission, et qui vient s'inscrire dans le cadre de l'actualisation de l'ensemble des missions en cours au sein de l'établissement.

Outre l'évolution de l'appellation (ajout du terme « de genre »), Monsieur Vincent BARRE précise que la principale nouveauté se situe au niveau de l'action numéro 4 qui vise : « *la mise en place et la mise en fonctionnement du réseau « correspondantes et correspondants égalité » de l'université à compter de 2023* ».

Cette modification vient formaliser l'existence du réseau déjà mis en place de façon informelle et lui offrir une vitrine officielle, afin qu'il puisse communiquer au sein de chaque composante.

Il s'agira également d'asseoir les liens existants entre la mission « Egalité Femmes/Hommes et de genre » et la mission « Inclusion » au travers de la mise en place d'un groupe de travail « Egalité » co-animé en binôme par les deux chargés de missions.

Pour le surplus, la lettre de mission demeure identique à la précédente, avec l'exercice des responsabilités suivantes :

- Veiller au respect de l'égalité des sexes et de genre dans le recrutement, le suivi et le déroulement de carrière des personnels ;
- Promouvoir la mixité dans les filières d'études de l'établissement, inciter les étudiantes à se diriger vers des études longues, développer des enseignements transversaux sur les rapports sociaux de sexe, prévenir le harcèlement sexuel ;
- Participer à la coordination et au fonctionnement du dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes ou témoins de violences sexistes ou sexuelles (Cellule V2S) de l'établissement et au recrutement des membres d'écoute, personnels et étudiants.
- Travailler à la mise en réseau de l'Université du Mans avec les partenaires locaux sur les questions d'égalité Femmes/Hommes et de genre, ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles : Collectif Toutsexplique72 (Planning

Familial, CIDFF, Solidarité Femmes, Homogène...) délégation départementale Droits des Femmes, Éducation nationale... afin d'établir des actions mutualisées.

S'agissant de la mise en place du réseau de correspondants, Monsieur ALAN CHAMPRENAULT souhaite savoir s'il sera également accessible aux étudiants. Monsieur Vincent BARRE précise qu'il s'agira dans un premier temps de développer un réseau de correspondants agents de l'établissement, afin d'envisager une possible évolution.

Monsieur Daniel Mehdi MEZITI s'étonne par ailleurs que le thème des violences sexistes et sexuelles ne figure pas dans le titre de la mission. Monsieur Vincent BARRE précise que la mission ne se limite pas à ces questions, d'où l'intitulé retenu. Monsieur Pascal LEROUX rappelle qu'il existe par ailleurs une cellule dédiée à la question des violences sexistes et sexuelles, cellule que la chargée de mission pilote.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Définition du périmètre des missions du Chargé de Mission Égalité Femmes/Hommes et de genre		
29 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 29	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.1.7 Rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des conférences occasionnelles inédites ou à des conférences exceptionnelles au bénéfice de l'IA-GS (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce dispositif.

Ce dispositif, déjà existant à l'Université du Mans dans d'autres cadre (intervenants du Master Master IMDEA en acoustique) permet la venue de personnalités extérieures à l'université dans le cadre de conférences occasionnelles inédites ou à des conférences exceptionnelles à l'Institut d'Acoustique-Graduate School (IA-GS).

Dans le dossier de lancement de l'IA-GS au Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) figure la mise en œuvre de ce dispositif sur l'ensemble des formations de l'IA-GS. Il est ainsi proposé de mettre en place ce dispositif pour une durée de cinq ans, dans le respect des textes réglementaires applicables en matière de rémunération des intervenants participant à titre accessoire à des activités de formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

Dans le respect des fourchettes de rémunération fixées par l'arrêté du 9 août 2012, la rémunération des conférences inédites est proposée à hauteur de 120€/h (CM), et 200€/h (CM) pour les conférences exceptionnelles.

Il est également prévu de limiter le nombre d'heures par intervenant à 10H CM soit 15 H équivalent TD.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des conférences occasionnelles inédites ou à des conférences exceptionnelles au bénéfice de l'IA-GS

29 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 29

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.1.8 Campagne d'emplois 2024 : Postes d'enseignants du second degré et postes d'agrégation du supérieur (vote)

Monsieur Pascal LEROUX introduit ce point.

Comme chaque année, sont examinés dans un premier temps au titre de la prochaine Campagne d'Emplois les postes d'enseignants du second degré et les postes d'agrégation du supérieur. Les échanges se poursuivront au sein des différentes instances concernées (Comité Social d'Administration de l'Etablissement, Conseil Académique Plénier) avant un nouveau vote en Conseil d'Administration.

Monsieur Vincent BARRE poursuit la présentation.

Le document proposé émane de discussions et du travail effectué avec les composantes. Il a été soumis pour avis au Comité Social d'Administration, lors de la séance du 22 septembre 2023. Ce document ne comporte pas de modifications sur le nombre de postes mais sur le fait que certains postes présentés ne sont pas « vacants » mais « susceptibles d'être vacants » au 1^{er} septembre 2024. En effet, s'agissant pour l'essentiel de départ à la retraite à intervenir, les personnels concernés peuvent choisir de continuer à exercer.

Outre la précision « *susceptible d'être vacant* », Monsieur Vincent BLIN indique qu'il aurait souhaité voir apparaître le coût annuel de chaque proposition.

Monsieur Vincent BARRE indique que le coût global est d'environ 112 000€.

Ainsi, les deux premiers postes (IUT de Laval) génèrent un léger surcoût d'environ 6000€ par poste lié au fait que les personnels sur le départ sont des enseignants certifiés, or au moment de la publication on ignore si c'est un certifié ou un agrégé qui obtiendra *in fine* le poste.

S'agissant du poste vacant en langues (UFR ST), il est actuellement occupé un enseignant contractuel. Si le poste est publié et vient à être occupé par un titulaire agrégé ou certifié, un surcoût de 51 000€ est à prévoir. Le surcoût serait du même ordre s'agissant du poste de l'IUT du Mans.

Monsieur Pascal LEROUX précise que ces propositions permettent d'analyser les premières incidences sur la Campagne d'Emplois globale mais également d'organiser un premier mouvement afin de s'assurer de recrutements pour la rentrée universitaire.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Campagne d'emplois 2024 : Postes d'enseignants du second degré		
29 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 29	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

Monsieur Vincent BARRE poursuit la présentation de ce point en ce qui concerne les postes d'agrégation du supérieur.

Un poste est ici présenté et a déjà été examiné en 2023, mais aura un impact sur le contingent de la campagne d'emplois de 2024. Afin de pouvoir signaler au Ministère et débiter le lancement du concours correspondant, ce poste nécessite d'être voté en Conseil d'administration même si le lancement opéré ne produira ces effets que l'année prochaine.

Il est rappelé par Monsieur Pascal LEROUX que la principale problématique concernant ces postes est d'anticiper la prise de décision de manière à pouvoir s'aligner sur la Campagne d'Emplois, avec une validation ultérieure de ces mêmes postes en Conseil d'administration.

Madame Christine GONZALES souhaite savoir si la publication à l'agrégation du supérieur est possible pour les postes susceptibles d'être vacants. Monsieur Vincent BARRE confirme cette possibilité, mais souligne le risque encouru si le poste n'est finalement plus vacant (obligation de recruter le candidat agrégé nonobstant le défaut de vacances, l'annulation n'étant pas possible).

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Campagne d'emplois 2024 : Postes d'agrégation du supérieur		
29 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 29	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.2 Recherche, valorisation et innovation

1.2.1 Aides à la mobilité Ecole Doctorale Arts Lettres et Langues (ED ALL) 3^{ème} appel (vote)

Vincent BARRE poursuit la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Le dispositif d'aides à la mobilité pour l'Ecole Doctorale Arts Lettres et Langues (ED ALL) est un dispositif présenté de façon récurrente au Conseil d'Administration. Depuis la nouvelle accréditation, l'Université du Mans pilote cette ED et exécute son budget.

Les aides à la mobilité de l'ED-ALL concernent les doctorants inscrits dans une unité de recherche relevant de cette école doctorale et effectuant des mobilités. Ces aides seront attribuées selon l'avis du directeur de thèse.

Ces aides à la mobilité correspondent à des forfaits avec un montant maximum :

- Pays de la Loire : 100 euros maximum ;
- France : 150 euros maximum ;
- En Europe : 200 euros maximum ;
- Hors Europe : 400 euros maximum.

Monsieur Laurent DENIS souhaite savoir si ces aides sont versées directement aux doctorants ou aux laboratoires. Il évoque une problématique de remboursement pour les laboratoires qui parfois avancent des frais au bénéfice des doctorants.

Monsieur Vincent BARRE indique que les aides sont bien attribuées aux laboratoires, comme indiqué dans le règlement.

Après observation de Madame Blandine BRUYERE, du Service des Affaires Générales et Juridiques, des incohérences sont toutefois constatées en ce qui concerne les versements de cette aide : il est fait mention tout à la fois d'un versement à l'unité de recherche et au doctorant.

Il est proposé de solliciter le pôle doctoral afin que le règlement soit clarifié sur ce point.

Les membres du Conseil d'Administration procèdent à un vote sous couvert d'un versement directement aux laboratoires et non aux doctorants.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Aides à la mobilité Ecole Doctorale Arts Lettres et Langues (ED ALL) 3^{ème} appel

29 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 29

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.2.2 Relèvement des taux des parts de Préciput ANR (vote)

Présenté à la Commission de la Recherche de l'Université du Mans lors de la séance du 21 septembre 2023, ce point concerne les évolutions relatives au préciput de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

L'ANR fait évoluer les taux du préciput versé aux différents établissements gestionnaires et hébergeurs de projets sélectionnées.

L'université maintient en 2023 la répartition homothétique du forfait de 10,5% de « préciput gestionnaire » entre l'unité de recherche, où le projet scientifique financé par l'ANR est mis en œuvre, et l'établissement de la façon suivante :

- 5,5% de « préciput gestionnaire » forfaitisé pour l'établissement, lorsque celui-ci est gestionnaire de la subvention ANR ;
- 5% de « préciput gestionnaire » forfaitisé mis à disposition de l'unité de recherche. Le « préciput laboratoire » forfaitisé à 3% est versé à l'unité de recherche où le projet scientifique financé par l'ANR est mis en œuvre.

Préciput ANR			
Etablissement gestionnaire	Préciput gestionnaire	10,5%	5,5% établissement 5% unité de recherche
	Préciput laboratoire	3%	3% unité de recherche
Etablissement hébergeur	Préciput hébergeur	13,5%	13,5% établissement
	Préciput site	3%	3% établissement

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Relèvement des taux des parts de Préciput ANR		
29 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 29	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.3 Formation et vie universitaire

1.3.1 Dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval (vote)

Présenté également par Monsieur Vincent BARRE, ce dispositif mis en place depuis de nombreuses années au sein de l'IUT de Laval, permet l'attribution d'aides à des étudiants en mobilité internationale ne bénéficiant d'aucune autre aide.

Pour l'année 2022-2023, l'enveloppe du dispositif atteint la somme de 3000 euros, financés sur les fonds propres de l'IUT de Laval. Le montant individuel attribué est de 200€ par mois de stage (stage inférieur à 4 mois) ou d'un forfait de 200€ pour les mobilités semestrielles.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval		
29 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 29	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.3.2 Attribution d'une bourse d'aide à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR « Institut d'Acoustique-Graduate School » - Hors dispositif (vote)

Monsieur Vincent BARRE poursuit la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

L'attribution des bourses d'aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR IA-GS (Institut d'Acoustique Graduate School » fait partie des dispositifs habituels qui sont présentés en Conseil d'administration.

L'attribution présentée en cette séance du Conseil d'administration est néanmoins une procédure exceptionnelle, celle-ci concernant un étudiant de 5^{ème} année à l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans (ENSIM) ayant candidaté en retard à cette bourse.

L'étudiant, alternant, a rencontré des difficultés administratives pour obtenir sa convention de stage et n'a pu déposer de dossier dans les délais requis (à savoir avant son départ pour un stage de 10 semaines en Italie).

L'étudiant n'étant plus éligible au dispositif classique, l'IA-GS propose aux administrateurs de voter l'attribution d'une bourse hors dispositif, dans la mesure où il n'a bénéficié sur place d'aucune gratification de stage et que son salaire d'alternant a été suspendu pendant la durée de sa mobilité.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Attribution d'une bourse d'aide à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR « Institut d'Acoustique-Graduate School » - Hors dispositif		
29 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 28	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.3.3 Règlement du concours « 25h langues et cultures » (vote)

Monsieur Pascal LEROUX invite Monsieur Pierre SALAM, Directeur de la Maison des Langues de l'Université du Mans, à présenter ce concours, qui s'inscrit dans le cadre de la journée des 25h des langues, elle-même organisée par la Maison des Langues.

Le concours « 25h langues et cultures » vient récompenser les meilleures productions plurilingues ludiques pour encourager une pratique créative des langues dans leur diversité.

S'adressant aux étudiants de l'établissement, le concours se déroulera en trois étapes, du 19 au 20 octobre 2023 :

- 1 : Production en français sur un thème imposé, annoncé 24 heures à l'avance, forme libre ;
- 2 : Production plurilingue sur un thème imposé, annoncé au début de l'étape 2, forme libre;
- 3 : Dix mots imposés à composer sous forme de récit, annoncés au début de l'étape 3.

Toutes les productions seront présentées à l'oral devant un jury composé d'enseignants, de personnels administratifs de la Maison des Langues et de membres d'associations présentes lors de l'évènement.

Toutes les étapes comprennent chacune une phase de préparation et une phase de présentation de 3 minutes par groupe.

Le concours se déroulera de la façon suivante :

Campus en Fête	26/09/2023 - 18h	Annonce du concours
Inscriptions	2/10/2023 - 12h jusqu'au 18/10/2023 - 12h	Inscriptions et formation des groupes
Etape 1	18/10/2023 - 18h00	Annonce du thème 1
	19/10/2023 - De 18h à 20h	Préparation
	19/10/2023 - De 20h à 22h	Présentation
Etape 2	19/10/2023 - 22h 00	Annonce du thème 2
	19/10/2023 22h jusqu'au 20/10/2023 - 9h	Préparation
	20/10/2023 - De 9h à 10h	Présentation
Etape 3	20/10/2023 - 10h 00	Annonce du thème 3
	20/10/2023 - De 10h à 15h	Préparation
	20/10/2023 - De 15h à 16h	Présentation
Fin du concours	20/10/2023 - 17h00	Délibération du jury et remise des prix

À l'issue de l'étape 3 seront désignées les 3 équipes victorieuses classées de la première à la troisième place. La remise des prix sera organisée à la Maison des Langues, à l'occasion de la cérémonie de clôture de l'événement, le vendredi 20 octobre.

Les prix sont les suivants :

- 75€ pour la première équipe (catégorie 1 et 2),
- 50€ pour la deuxième équipe (catégorie 1 et 2)
- 40€ pour la troisième équipe (catégorie 1 et 2).

Les prix seront à répartir parmi les équipes, la valeur des prix représentant la valeur des livres qui seront offerts à chaque équipe, ce, afin de rester dans la thématique de la culture et de la diffusion culturelle.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Règlement du concours « 25h langues et cultures »

28 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 28

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.3.4 Demande d'accréditation hors-vague : Licence professionnelle Métiers du Notariat (vote)

Monsieur Sylvain DURAND, Vice-Président de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université du Mans, présente ce point.

Il rappelle qu'il est possible d'effectuer des demandes exceptionnelles d'accréditation en dehors des vagues officielles.

Deux formations de l'Université du Mans ont proposé de remonter au Ministère les deux demandes qui sont présentées en cette séance du Conseil d'administration.

La présentation des deux accréditations qui vont suivre ont été au préalable présentées en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), et ont obtenu toutes deux un avis favorable avec 27 votes pour, 0 voix contre, et 1 abstention.

Dans un contexte spécifique, la demande concernant la Licence Notariat fait suite au souhait exprimé par la Chambre des Notaires que l'Université du Mans puisse proposer cette licence professionnelle, avec l'engagement d'un soutien fort en terme de ressources humaines (intervenants professionnels issus de la Chambre des Notaires). Ce soutien constituait pour la composante une absolue nécessité pour faire face à ses contraintes déjà existantes, particulièrement s'agissant de la filière de Droit. Un grand investissement de la part des enseignants de cette UFR est également à souligner.

Cette licence professionnelle serait proposée sous forme d'apprentissage, avec le soutien de la chambre des notaires Maine-Anjou, qui s'engage à accueillir des étudiants en stage au sein de son réseau.

Monsieur Pascal LEROUX souligne que la création de cette formation s'inscrit pleinement dans la politique d'établissement qui est de développer les formations en alternance pour répondre aux besoins locaux, en créant un certain nombre de contrats d'alternants.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Demande d'accréditation hors-vague : Licence professionnelle Métiers du Notariat		
28 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 28	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.3.5 Demande d'accréditation hors vague : Master STAPS Management du Sport (vote)

Monsieur Sylvain DURAND poursuit la présentation des demandes d'accréditation hors vague.

Cette deuxième demande concerne l'ouverture du Master Management du Sport de la filière STAPS.

Avec le constat d'une filière où 40 à 50 étudiants en 3^{ème} année de licence n'ont pas de débouchés offert au niveau du STAPS en Master, et d'une fuite d'étudiants vers d'autres filières, est apparu l'intérêt de proposer un nouveau Master dans le domaine.

Dans un contexte où le STAPS cherche à développer l'apprentissage, cette mention est celle qui se prête le plus à pouvoir proposer l'apprentissage. Cette formule de l'apprentissage permettra également de dégager les moyens permettant d'assurer son maintien, son développement et sa soutenabilité.

En parallèle des enseignants susceptibles d'intervenir dans cette nouvelle formation, cette demande bénéficie d'un réseau de collaborations extérieures à l'Université, pour assurer la qualité d'enseignement.

Les administrateurs interrogent Monsieur Sylvain DURAND sur les intervenants professionnels susceptibles d'intervenir dans cette formation.

Monsieur Sylvain DURAND indique que le dossier compte sur le soutien du Conseil Départemental de la Sarthe, de la Fédération Française des Clubs Omnisports, de Le Mans Sarthe Basket, de l'Automobile Club de l'Ouest, et d'autres entreprises ou associations. D'autres partenariats sont encore en cours de discussion.

Monsieur Pascal LEROUX souhaite également ajouter qu'il s'agit d'un réel besoin, constaté en interne et par les différents soutiens au projet.

Monsieur Anis MATOUSSI souhaite connaître les autres Masters proposés dans la filière STAPS.

Monsieur Sylvain Durand les énumère :

- Master APA-S (Activité Physique Adaptée et Santé) avec 30 à 35 étudiants ;
- Master MEEF - Mention Éducation motricité (Master de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) avec 28 étudiants en Master.

Madame Laurence MAUGER, s'interroge, compte tenu du contexte financier actuel des UFR de l'Université du Mans, sur les modalités de financement de cette demande.

Monsieur Sylvain DURAND indique qu'elle est plus facilement envisageable via l'apprentissage, et rappelle que plusieurs entreprises importantes sont intéressées par ce projet.

Monsieur Laurent BOURQUIN rappelle le nombre d'Universités en France proposant ce Master. Il s'interroge sur la soutenabilité de ce projet face à de plus grandes universités.

Monsieur Sylvain DURAND indique qu'il n'y a pas de confrontation entre les différents Masters STAPS. L'Université du Mans bénéficie des flux entrants, et au vu du contexte, des conditions mises en place et de la soutenabilité travaillée et démontrée de ce projet, tout favorise l'ouverture de ce master.

Monsieur Pascal LEROUX, au vu des interrogations des administrateurs, propose que l'équipe ayant travaillé sur le dossier de demande d'accréditation de ce Master puisse faire une présentation en Conseil d'administration à l'issue du retour du Ministère. Monsieur LEROUX rappelle que si les conditions nécessaires ne sont pas réunies, il n'y aura pas d'ouverture. Dans l'immédiat, il s'agit simplement de se prononcer sur le dépôt du dossier de demande d'accréditation.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Demande d'accréditation hors vague : Master STAPS Management du Sport

26 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 5

POUR = 18

CONTRE = 3

Approuvé à l'unanimité

1.4 Thématiques transverses

1.4.1 Dossier d'expertise du projet CPER de réhabilitation et d'agrandissement de l'ENSIM (vote)

Monsieur Sébastien CHOPLAIN, Directeur des affaires techniques et immobilières, présente ce point.

L'objectif de cette présentation est de valider le dossier d'expertise du projet CPER d'extension et de restructuration de l'ENSIM avant envoi à l'Etat, Maître d'ouvrage de cette restructuration.

Le projet vise à répondre aux besoins d'agrandissements de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans. L'objectif de l'école est de doubler les effectifs étudiants dans les 10 prochaines années et également d'accueillir sur un même site l'ensemble des étudiants (classe préparatoire et cycle ingénieur) soit 754 étudiants.

L'expertise met en avant les futurs espaces d'innovation pédagogique et les salles de projets qui seront de nouveaux lieux d'apprentissage visant à renforcer le lien formation – recherche et le développement de compétences transférables pour sécuriser les parcours professionnels. Des salles dédiées à l'accueil des étudiants sous statut d'apprenti contribueront aussi au développement de l'alternance dans le supérieur.

Les objectifs généraux fixés par la maîtrise d'ouvrage sont :

- Offrir aux utilisateurs une école cohérente et fonctionnelle ;
- Améliorer nettement le confort du bâtiment existant ;
- Construire une extension de qualité qui répond aux besoins de l'école et qui s'intègre dans son environnement ;
- Permettre une évolution aisée des pédagogies par une conception simple et efficace des locaux.

Le projet comprend également une phase de réhabilitation des locaux existants pour pouvoir répondre aux contraintes environnementales d'aujourd'hui. Cette réhabilitation est également pensée pour permettre une modernisation des formations existantes en donnant un environnement plus adapté à l'innovation pédagogique, en repensant les surfaces en fonction des besoins actuels et futurs.

Le coût du projet est évalué à hauteur de 13.240.000 €.

Le détail de cet investissement est détaillé ci-après :

Approche financière	Montants prévisionnels HT	Montants prévisionnels TTC
Missions avant conception	238 265,67	285 918,80
Maîtrise d'œuvre	1 467 121,33	1 760 545,60
Construction neuve	2 916 666,67	3 500 000,00
Restructuration	1 897 500,00	2 277 000,00
Espaces extérieurs dont VRD	154 166,67	185 000,00
Rénovation thermique et structurelle	2 750 000,00	3 300 000,00
Interventions ponctuelles	81 666,67	98 000,00
TOTAL Travaux	7 800 000,00	9 360 000,00
Premier équipement	198 365,83	238 039,00
Aléas et révisions de prix	1 329 580,50	1 595 496,60
Coût total	11 033 333,33	13 240 000,00

Les travaux d'amélioration thermique permettront une baisse des coûts de fonctionnement récurrents. Passant de 39€TTC / m² contre 27.8 TTC / m² après travaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Plan Etat Région, permettant ainsi de bénéficier de financements à hauteur de 12.240.000 €.

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00
www.univ-lemans.fr

Co-financements	12,240 M€
Région	5,040 M€
LE MANS Métropole	3,450 M€
Etat	2,750 M€
FEDER	2,000 M€

L'Etat, en tant que maître d'ouvrage, veillera à ce que le planning prévisionnel, ci-après présenté, soit respecté :

Calendrier prévisionnel	Date ou période
Lancement du concours de maîtrise d'œuvre	2 ^{ème} trimestre 2023
Fin des études de conception (APD)	2 ^{ème} trimestre 2024
Dépôt de la demande de permis de construire	2 ^{ème} trimestre 2024
Notification des marchés de travaux	4 ^{ème} trimestre 2024
Lancement des travaux	1 ^{er} trimestre 2025
Fin des travaux-Livraison	Courant 2027

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Dossier d'expertise du projet CPER de réhabilitation et d'agrandissement de l'ENSIM		
24 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 23	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.4.2 Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations (vote)

Lors de la présentation des tarifs par Monsieur Vincent BARRE, Monsieur Pierre SALAM s'interroge sur le contenu de la convention ISMANS, qui contient des tarifs visant la Maison des Langues sur lesquels la direction ne s'est pas prononcée.

Le vote se fait sous réserve de retrait des tarifs relatifs à la Maison des Langues.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Tarifs		
24 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Cotisations		
24 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.4.3 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

1.4.3.1 Conventions

Les administrateurs interrogent la gouvernance sur la convention n°447_23, qui porte sur la mise à disposition d'un enseignant au bénéfice de l'Université du Mans par l'Université de Lille. Le coût indiqué (50 244.52 €), qui correspond à une année de mise à disposition, ne reflèterait pas la réalité du service accompli par l'enseignant considéré. Aussi, le service concerné par cette convention sera sollicité afin d'y apporter les modifications nécessaires.

2.4.2.2. Subventions

Aucune remarque des administrateurs.

2.4.2.3 Cotisations

Aucune remarque des administrateurs.

2. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été adressée au service juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h04.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 26 octobre 2023.

Le Président de l'Université,
Pascal LEROUX

